

036/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 28 MARS 2019  
à 18 Heures

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme  
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,  
M. DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mmes DACQUET,  
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE,  
Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme UNDERWOOD, Adjointe au Maire,  
MM. MICHEZ, NALET, Mme GOURET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.  
ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT POUVOIRS :** M. PUJOL (pour Mme UNDERWOOD), M. TRANCHEPAIN (pour M.  
MICHEZ), M. BECASSE (pour M. DAVID)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame LECORNU, Conseillère Municipale,  
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 19  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2019

## **BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Tel qu'exposé lors du récent débat d'orientations budgétaires, l'exercice 2018 a confirmé le regain de la municipalité en matière financière, après les exercices 2016 et 2017.

Le budget 2019 s'inscrit donc dans un contexte, notamment national, où la continuité est mise en avant, notamment dans la cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Pour rappel, le cadrage fixé par le Gouvernement aux collectivités a pour objectifs :

- Modérer la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, devant se limiter à + 1,2% par an inflation comprise ;
- Poursuivre l'évolution à la hausse des investissements, constatée depuis 2017 ;
- Maintenir une dynamique de leurs recettes ;
- De diminuer progressivement leur besoin de financement, par le biais d'une augmentation mécanique de l'autofinancement.

Toutefois, les prévisions des dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 1,79%, tandis que les recettes de fonctionnement diminueraient de 1,35%. Malgré tout, il faut souligner que ces évolutions sont en rapport avec l'exercice 2018 ayant généré de bons résultats. Ainsi, le taux d'épargne brute demeure à un taux de 10,83% (contre 13,58% en 2018 et 11,92% en 2017).

Le niveau des investissements directs, hors dette, reste soutenu afin de réaliser la réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux et, ainsi, contribue à maintenir de la croissance au niveau local.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 877 500 €** (au lieu de 12 915 000 € en 2018) et en section d'investissement à **4 462 000 €** (au lieu de 5 233 000 € en 2018).

## L'ANALYSE DU BUDGET

### PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 526 301	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 591 337
012 Charges de personnel	5 580 000	013 Atténuation de charges	10 000
014 Atténuations de produits	30 000	70 Produits des services du domaine	482 128
022 Dépenses imprévues	50 000	73 Impôts et taxes	9 354 775
023 Virement à la section d'investissement	1 756 835	74 Dotations et participations	1 185 750
65 Autres charges de gestion courante	1 433 752	75 Autres produits de gestion courante	78 210
66 Charges financières	357 106	76 Produits financiers	37 300
67 Charges exceptionnelles	92 506	77 Produits exceptionnels	88 000
042 Opérations d'ordre entre sections	1 051 000	042 Opérations d'ordre entre sections	50 000
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 877 500</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 877 500</b>
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
001 Résultat investissement reporté	989 586	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 085 447
020 Dépenses imprévues	85 000	021 Virement de la section fonctionnement	1 756 835
10 Dotations, fonds divers	25 320	024 Produits cessions d'actifs	20 000
16 Emprunts et dettes assimilées	993 914	10 Dotations, fonds divers	145 894
20 Immobilisations incorporelles	56 200	13 Subventions	93 400
204 Subventions équipement versées	5 500	27 Immobilisations financières	309 424
21 Immobilisations corporelles	1 289 099		
23 Immobilisations en cours	117 381		
27 Immobilisation financière	850 000		
040 Opérations d'ordre entre sections	50 000	040 Opérations d'ordre entre sections	1 051 000
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 462 000</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 462 000</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>17 339 500</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>17 339 500</b>

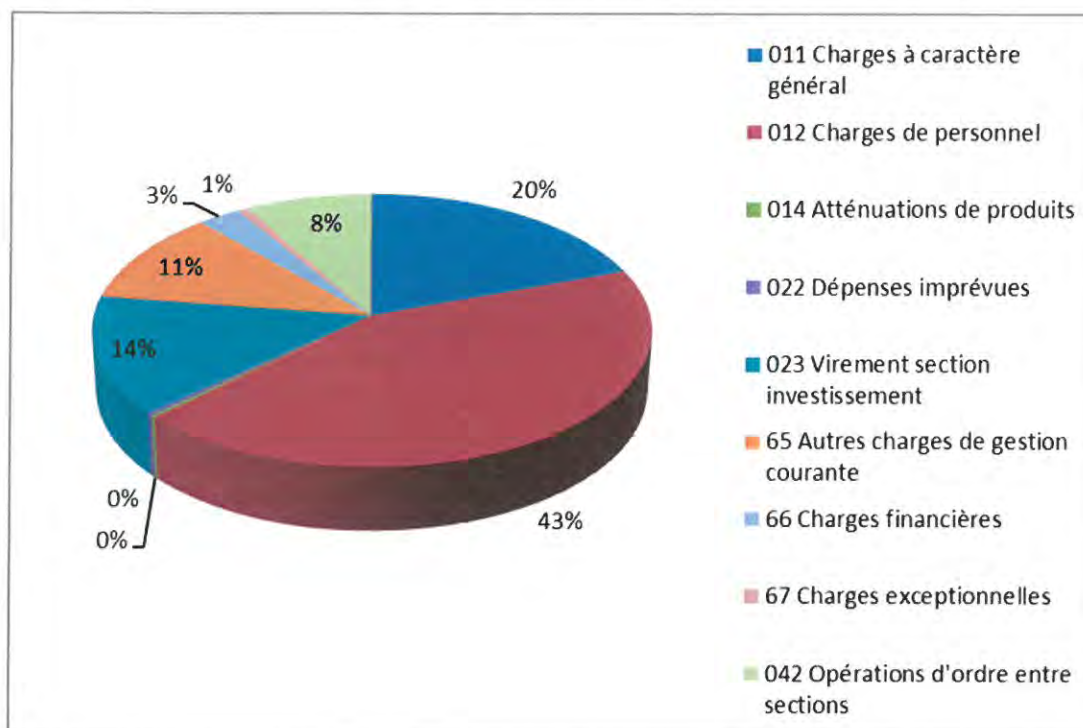


# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2019 sur ce chapitre, affiche un montant de 2 526 301 € (contre 2 416 410 € réalisés en 2018). Cette hausse de 4,55% se répartit sur l'ensemble des services :

- **Culturel** : une hausse de 6 000 € demandée sur la Médiathèque pour une rencontre d'auteur avec les scolaires, ainsi que des achats complémentaires (abonnements, DVD, livres...).
- **Scolaire** : les crédits inscrits reviennent à leur niveau de 2017. Cela est dû aux transports des créneaux piscine dont les crédits sont en hausse (+11 000 €).
- **Entretien** : une hausse des fournitures d'entretien dont la consommation ne diminue pas. A signaler l'intégration de la Maison des Association et de la Ludothèque au marché de vitrerie.
- **Jeunesse** : des crédits supplémentaires demandés par le centre de loisirs (plan mercredis, organisation de mini camps supplémentaires, locations de matériels en plus...) à hauteur de 6 000 €. Enfin, la structure du Point-Virgule qui prévoit un développement de ses manifestations (2 000 €).

- Fêtes et cérémonies : Il est prévu des travaux de remise aux normes de la banque de services de la salle des fêtes (2 600 €) et la prestation de sonorisation de la Pentecôte s'avère plus chère (+ 3 000 €), suite au nouveau marché.
- Administration : les 20 000 € de plus correspondent au décalage dans les prestations de relevage de tombes, n'ayant pas impacté le budget 2018, d'où cette demande de « double » inscription sur cet exercice.
- Techniques : des demandes importantes de travaux, notamment dans les écoles (15 000 €), des élagages d'arbres (18 000 €), intégration de l'entretien de la Maison des Associations (+4 000 €), EMDAE (2 vitres à changer pour 7 200 €), tableau électrique à la salle Taverna (4 350 €), l'entretien des murs de soutènement des falaises (10 000 €) et l'entretien des piézomètres (18 000 €).

A signaler que le chapitre bénéficie de la diminution d'un poste important : l'assurance de dommage aux biens qui bénéficie d'une forte baisse suite à une nouvelle consultation (-53 000 €). Sans cela, l'augmentation aurait été beaucoup plus forte.

## **2) Chapitre 012 - Charges de personnel**

Après une baisse constatée en 2017, une hausse avait été prévue pour l'exercice 2018. Finalement, celle-ci s'est avérée moins élevée que prévu (+0,45%). Pour l'exercice 2019, différents paramètres seront à intégrer :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- « la stricte » compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2019, afin de compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le protocole PPCR, pour les agents les plus faiblement primés ;
- La reconduction de l'indemnité GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), versée aux agents dès lors que l'augmentation du traitement indiciaire, effectivement perçu par les agents au terme de la période de référence, a évolué moins vite que le taux de l'inflation.
- L'exonération de cotisations salariales pour les agents faisant état d'heures supplémentaires, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce dispositif se substitue au régime indemnitaire en place, afin d'harmoniser les pratiques en fonction des différents postes. Il se compose de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel). L'enveloppe actuelle sera maintenue avec la mise en place de l'IFSE. Seul le CIA pourra avoir un impact financier, à compter de 2020, puisqu'il sera versé à l'issue des évaluations professionnelles réalisées fin 2019. L'enveloppe consacrée au CIA, variable annuellement, pourra notamment être financée par des économies qui seraient réalisées dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme.

Comme cela est le cas depuis plusieurs années, les différents départs de la collectivité (mutation ou retraite) feront l'objet d'une étude approfondie, quant à leur remplacement ou non.

L'inscription 2019 de 5 580 000 € est donc identique à celle du BP 2018.

### **3) Chapitre 014 – Atténuation des produits**

Ce chapitre concerne :

- la part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Comme en 2018, une somme de 20 000 € est inscrite à cet effet.
- Le reversement de taxe d'habitation sur des logements vacants qui, en réalité ne le sont pas. Les dégrèvements résultant d'une erreur d'appréciation concernant la vacance d'un logement sont à la charge de la collectivité qui a institué la taxe. Il est inscrit une somme de 10 000 € à cet effet.

### **4) Chapitre 022 - Dépenses imprévues**

Une somme de 50 000 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

### **5) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Les prévisions budgétaires sont de 1 433 751,60 € (1 420 782 € en 2018).

La somme allouée au CCAS, d'un montant de 560 000 € en 2018, devait rester stable. Toutefois, suite à la recette exceptionnelle issue de l'association du Club Saint-Rémy, il est proposé d'abonder la participation d'un montant de 10 000 €, soit un montant global de 570 000 € dans le cadre des activités seniors gérées par le CCAS. De plus, en fonction du niveau d'activité du service d'aide à domicile, il n'est pas à exclure que la participation soit revue à la hausse en fin d'année.

Le montant des subventions versées aux associations et coopératives scolaires reste stable (693 521 €), afin de maintenir le soutien au monde associatif, partenaire incontournable de la vie quotidienne des saint-aubinois.

Les autres charges concernant les indemnités de l'assemblée délibérante (129 300 €), les éventuelles créances admises en non-valeur (5 000 €), le Fonds pour le Handicap (10 500 €) et la participation versée à la Ville de Cléon dans le cadre du projet PNRU (25 250 € au titre de la rémunération de l'agent en charge de la gestion urbaine et sociale de proximité).

### **6) Chapitre 66 - Charges financières**

Correspond aux charges d'intérêts de la dette pour 357 106 €. Sans nouvel emprunt souscrit, cette charge a diminué de 50 000 € par rapport à 2018.

### **7) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

Les inscriptions budgétaires à hauteur de 92 506 € concernent principalement les CESA (20 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (6 000 €), les livres de prix et dictionnaires (9 752 €), les récompenses des Maisons Fleuries (1 350 €) et Salon de Printemps (660 €).

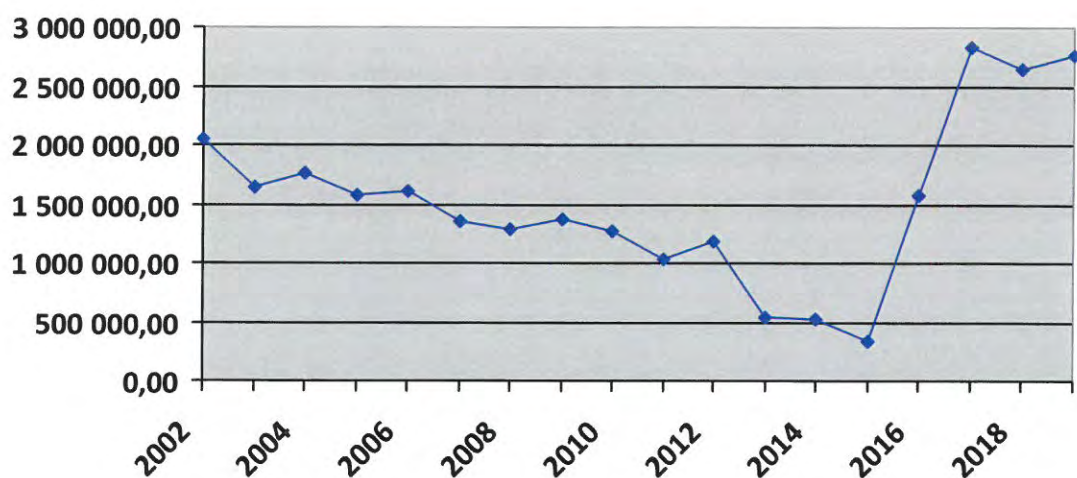
Figurent également les subventions exceptionnelles versées aux deux budgets annexes pour une somme totale de 54 744 €, afin de les doter de recettes de fonctionnement.



## 8) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 756 835 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre, dont les dotations aux amortissements (1 051 000 €) afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 785 835 €.

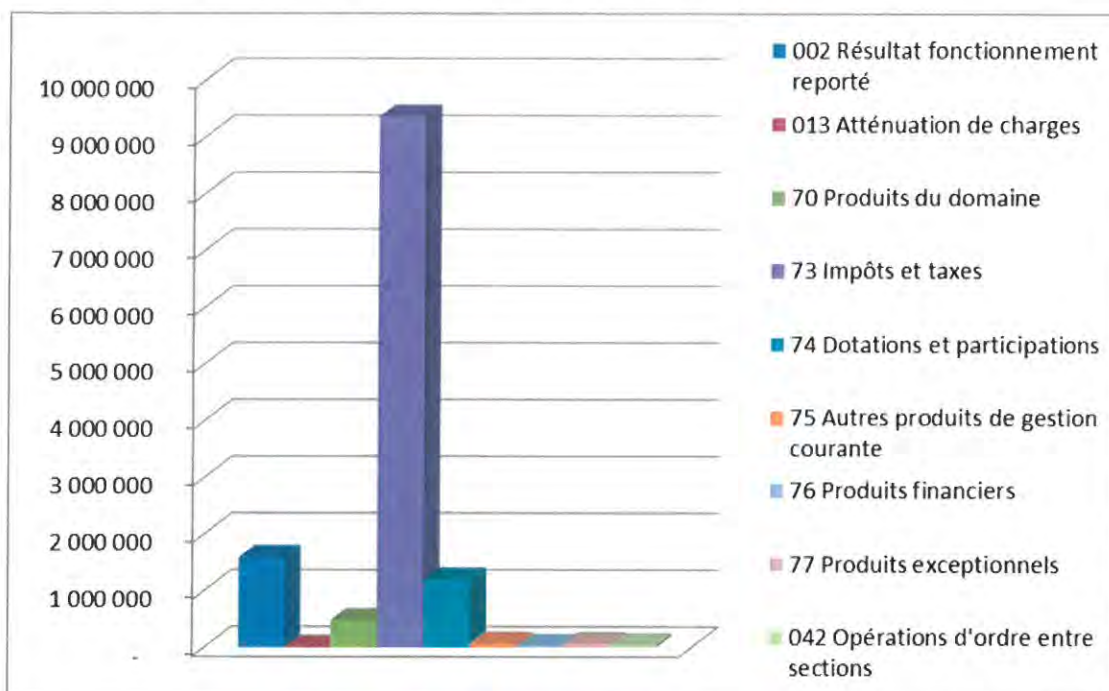


La répartition fonctionnelle 2019 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre et autofinancement	2 807 835
0	Services généraux, administrations publiques et locales	3 391 124
1	Sécurité et salubrité publique	29 730
2	Enseignement, formation	2 234 241
3	Culture	976 130
4	Sports et jeunesse	1 018 476
5	Interventions sociales et santé	851 830
6	Famille	412 299
7	Logement	68 250
8	Aménagement et service urbain environnement	1 083 694
9	Action économique	3 891
	<b>TOTAL</b>	<b>12 877 500</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2019 se déterminent à **12 877 500 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 14 566 882,50 € pour les réalisations 2018 et 13 899 873 € en 2017.

- \* Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 482 128 €, contre 473 925 € en 2018. Il est inclus les recettes du camp ski 2020, titrées avant le départ du séjour. Les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse demeurent stables et représentent environ 400 000 €.
- \* Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM. La somme de 10 000 € correspond à la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par un agent, au titre du droit syndical.
- \* Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 354 775 € contre 9 276 055 € en réalisé 2018.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

- Taxe d'habitation ..... 16,01 %
- Taxe foncier bâti ..... 29,42 %
- Taxe foncier non bâti.... 45,13 %

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 105 000 € (tenant compte d'une revalorisation moyenne des valeurs locatives de 1,2%).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 4 209 935 €, intégrant la compensation des transports et créneaux piscine des établissements scolaires (66 248 €), ainsi que le reversement du produit de la taxe d'aménagement (100 374 €).



La Dotation de Solidarité Communautaire continue d'évoluer d'environ 12%, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 474 500 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire à un niveau équivalent qu'en 2017 et 2018, soit une somme brute de 90 000 €. Le montant net après prélèvement s'élevant à 70 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 000 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 130 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 4 350 €).

\* Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 185 750 €.

Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) faisait l'objet de ponctions, ayant conduit à la diminuer de 63% pour atteindre la somme de 501 443 €.

La Loi de Finances 2019, comme en 2018, ne prévoit pas de diminution du montant de l'enveloppe globale. Toutefois, au titre de la péréquation horizontale entre collectivités, la collectivité fait partie des contributrices, afin d'alimenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). L'écrêtement estimé se monterait à la somme de 67 500 €, soit une DGF à percevoir d'un montant de 434 500 € (-13,35%).

Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) fixée à 155 000 €, la Dotation de Solidarité Rurale pour 95 000 € et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (58 000 €).

Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville.

\* Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (77 900 €), les redevances et les produits divers. Ce poste budgétaire est fixé à 78 210 €, contre 107 432 € réalisés en 2017. Cette diminution s'explique notamment par la fin de plusieurs baux.

\* Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 37 300 € et correspondent principalement à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.

\* Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes à hauteur de 88 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, notamment les remboursements liés aux arrêts des agents titulaires, couverts par l'assurance statutaire. A noter que l'assemblée générale de l'association du Club Saint-Rémy a décidé, en janvier 2019, de dissoudre l'association et de reverser à la municipalité son excédent de trésorerie, estimé à environ 12 500 €.

\* Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2018 est reporté pour 1 591 337 €.

En conclusion, l'évolution à la hausse des dépenses, au contraire des recettes, augurent un effet ciseau affichant un taux d'épargne brute en baisse (10,83% contre 13,58% en 2018 et 11,92% en 2017). Malgré tout, l'autofinancement dégagé permet à la municipalité de conserver un bon niveau d'investissement.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

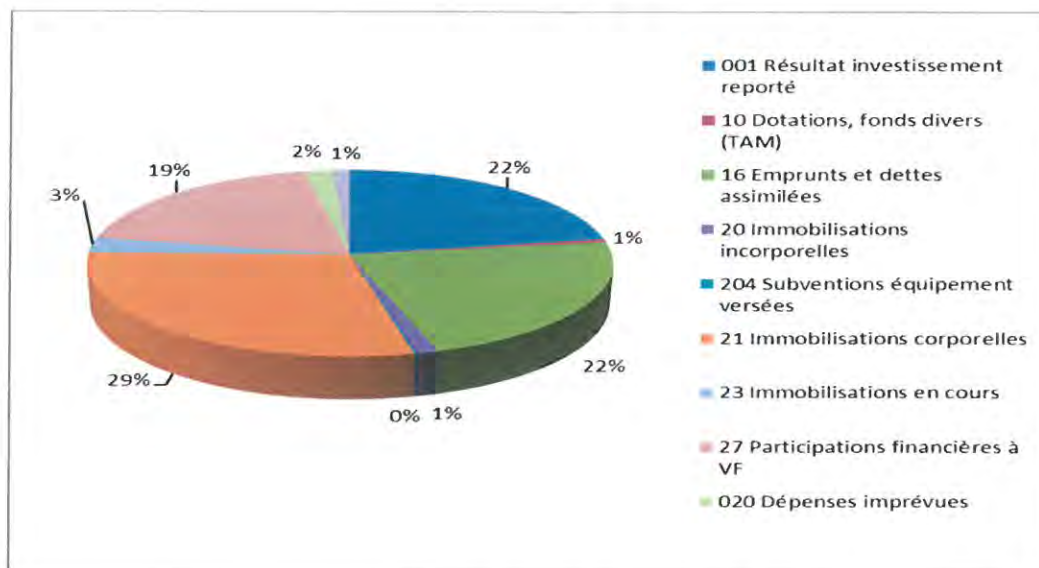
## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

### La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre, avances et dette	2 879 886
0	Services généraux, administrations publiques et locales	506 162
1	Sécurité et salubrité publique	2 000
2	Enseignement, formation	561 608
3	Culture	22 026
4	Sports et jeunesse	240 117
5	Interventions sociales et santé	2 350
6	Famille	14 658
7	Logement	105 000
8	Aménagement et service urbain environnement	128 193
9	Action Economique	-
	<b>TOTAL</b>	<b>4 462 000</b>

## Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 990 300 €. Il intègre également en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 3 614,14 €.
- Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » au titre du remboursement des indus de taxe d'aménagement, réclamés par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant réclamé à la Ville est de 25 314,09 €. Après concertation avec les services métropolitains, il est pour le moment décidé de faire position commune, à savoir ne pas payer le titre de recette qui sera émis par les services de l'Etat. Malgré tout, la somme correspondante est bien inscrite.
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :
  - Diverses associations pour l'acquisition d'équipements et matériels (4 500 €) ;
  - Des éventuelles aides aux particuliers pour des travaux d'installation d'alarmes (1 000 €).
- Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 30 000 € destinée à la réalisation d'études de faisabilité sur la construction de nouveaux services techniques, ainsi qu'un réaménagement futur de l'accueil du public et des locaux de l'Etat-Civil.

Sur l'article 2051 « Logiciels et licences » sont inscrits 26 200 € destinés essentiellement aux licences des nouveaux serveurs (11 400 €), au solde de la mise en place du portail famille (7 750 €), l'interface avec Chorus Pro (2 760 €), la nouvelle messagerie (1 665 €) et diverses licences et logiciels de nouveaux PC (2 625 €).

- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 1 289 099 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :



- Hôtel de Ville : il est prévu de débiter des travaux d'isolation à l'extérieur des salles des mariages, du conseil et des commissions pour **35 000 €**. Les travaux seraient poursuivis sur 2020 pour environ 100 000 €.
- Parking du personnel : le parking situé actuellement rue Paul Bert doit être cédé dans le cadre du projet de Pôle Santé. Si la vente se réalise cette année, un nouveau parking devrait être reconstruit pour un coût estimé à **55 000 €**.
- Une enveloppe de **48 400 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques et serveurs.
- Un montant de **69 700 €** sera consacré aux écoles dans le cadre du projet d'école numérique. Il est ainsi prévu l'acquisition de copieurs pour **9 200 €** et de tablettes destinées en priorité aux classes de CM2 et Grande Section (**31 500 €**). Des travaux de câblage électrique seront nécessaires pour une somme de **29 000 €** dans les différentes écoles.
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, en remplacement d'un Peugeot Boxer pour une somme d'environ **35 000 €**.
- La Maison des Associations nécessite des travaux complémentaires dans la cage d'escalier pour un montant de **39 000 €**.
- Il est prévu la mise en accessibilité du cimetière pour un montant de **23 500 €**. L'objectif étant d'améliorer la circulation dans les allées principales, notamment pour les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite.
- Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits :
  - o A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection des faux plafonds pour une somme estimée à **56 300 €**.
  - o Des travaux de couverture, désamiantage et isolation sont prévus à l'école maternelle Malraux pour **160 600 €**. Il est également prévu la rénovation des douches pour **15 000 €**.
  - o A l'école primaire Touchard, est prévu la réfection intégrale de la toiture terrasse pour **100 000 €**.
  - o Au niveau des cantines scolaires, les travaux de réfection des murs en faïence, la reprise des peintures et réparation des fissures extérieures seront entrepris à la cantine Maille Pécoud pour une somme de **18 800 €**.
- Salle Colas : Mise aux normes accessibilité (**7 500 €**) et réfection des bardages des pignons côté collège (**18 000 €**).
- Salle Ladoumègue : Une somme de **12 000 €** est prévue pour le remplacement du ballon de chauffage, ainsi que la pose d'une caméra de surveillance dans le couloir.
- Stade Roussel : il est prévu de rénover totalement le « club house », situé sous les tribunes, dont la rénovation de la façade pour un montant de **9 730 €**, l'installation d'un rideau métallique (**4 300 €**) et la réfection de la couverture (**56 000 €**). Les murs des tribunes seront également rénovés pour un montant de **15 800 €**.
- Courts de tennis : il est prévu l'installation d'un portail ou d'une clôture, afin d'empêcher l'accès aux courts extérieurs (**12 000 €**). Pour les courts couverts, à la suite de la réalisation des mesures conservatoires, il sera procédé à la réfection de la surface de jeux, détériorée suite aux infiltrations d'eau (**22 000 €**).
- Tir à l'arc : création d'un local destiné au réglage des arcs (**5 000 €**).

- Une somme de **20 800 €** sera consacrée au renouvellement de matériels techniques pour le service des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, grues de levage pour la manutention du personnel...).
  - Des crédits à hauteur de **3 300 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et l'acquisition d'un radar pédagogique.
  - Aires de jeux : suite à la réalisation de tests HIC (Head Injury Criterium) destinés à vérifier l'amortissement des sols, il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des aires de jeux de la halte-garderie Les Lutins (**5 400 €**), des Novales (**24 000 €**) et celle de la rue Legoupil (**16 900 €**).
  - Une provision de **50 000 €** est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
  - Conformément à la délibération prise en conseil municipal du 13 décembre 2018, la collectivité fera l'acquisition d'une ancienne case commerciale au centre des Novales, pour une somme de **100 000 €**, incluant les éventuels frais et taxes.
- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne les opérations en cours ou à entamer sur plusieurs exercices, dont :
- Maison des Associations : Inaugurée le 9 février, il ne reste que quelques engagements à solder, à hauteur de **5 777 €**, afin de pouvoir clore la phase administrative et réclamer les subventions octroyées par les partenaires de la collectivité (Métropole, Département et ex-réserve parlementaire).
  - Réfection de la cantine Touchard : L'étude de faisabilité a été lancée fin 2018 et devrait ainsi permettre de déterminer l'orientation technique à retenir. A la suite, un maître d'œuvre devra être désigné afin de mener la consultation dans le cadre des travaux à venir sur 2020. Une somme globale de **50 000 €** est prévue à cet effet.
  - Tennis couverts : Dans le cadre du contentieux en cours, le rapport d'expertise préconisait la mise en place de mesures conservatoires, destinées à préserver au mieux les infrastructures. Les travaux ont été commandés fin 2018, pour la somme de **29 434 €**. Quant à la procédure, les recours auprès du Tribunal Administratif et du Tribunal de Grande Instance, ont été déposés à l'encontre des différents partis impliqués.
- Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement d'une avance au budget annexe « Valorisation Foncière », à hauteur de **850 000 €**, destinée à équilibrer les investissements imputés sur ce budget, dont les aménagements publics sur la friche DI. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance sera remboursée sur une durée de 15 années, à compter de l'exercice 2020.
- Le chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté N-1 » affiche le solde à l'issue de l'exercice 2018, soit une somme de **989 586 €**.
- Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » concerne la valorisation des travaux effectués en régie par les services, à hauteur de **50 000 €**.

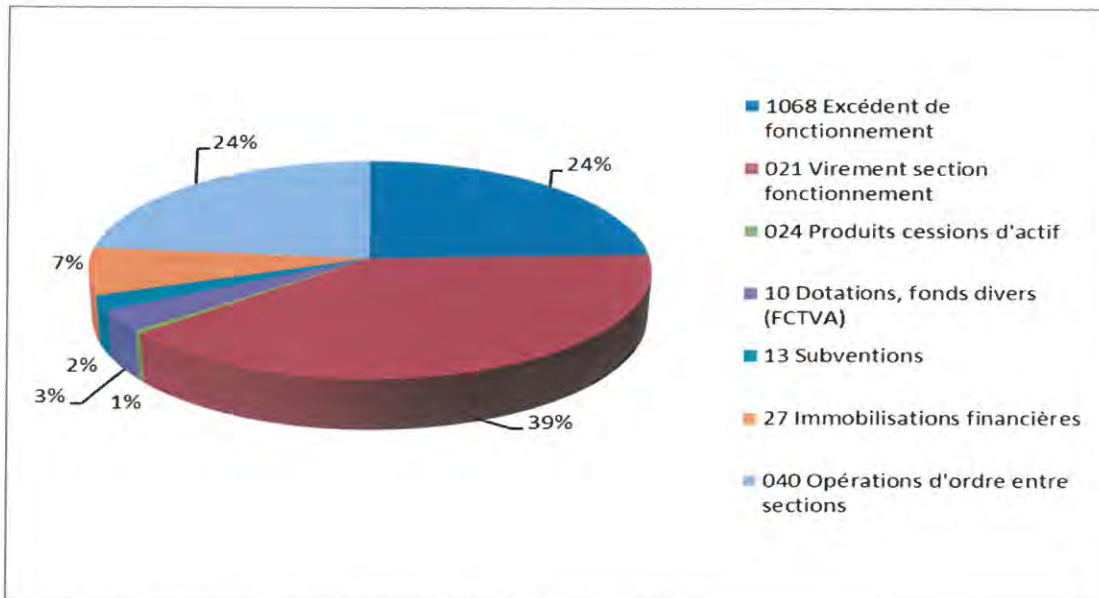
## SYNTHESE :

La somme des dépenses d'équipements, hors dette et avance, s'élève à 1 453 180 € contre 834 917 € en 2018, 1 399 349 € réalisés en 2017 et 735 175 € réalisés en 2016.

Les investissements impactant la croissance et l'économie locale, il apparaît nécessaire de les maintenir à un fort niveau. C'est pourquoi, la municipalité s'efforce à assurer la réalisation de projets, en optimisant son autofinancement et maîtrisant ainsi son endettement, tout en n'augmentant pas la fiscalité pesant sur les ménages.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



### LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 145 894 €

Les recettes de ce poste concernent la dotation FCTVA, qui restera stable, pour la somme de 145 000 €.

Quelques produits liés à la taxe d'aménagement seront sans doute encaissés, au titre des dossiers conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une somme de 894 € est prévue à cet effet.

### LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 93 400 €

La somme de 88 200 € concerne les subventions obtenues pour le projet de Maison des Associations, inaugurée le 9 février dernier.

La somme de 5 200 € concerne le solde des matériels alternatifs aux produits phytosanitaires versé par l'Agence de l'Eau.

Selon les opportunités et opérations lancées, la collectivité fera le nécessaire pour présenter les dossiers de demande de subvention aux partenaires concernés.

### L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2018 de la section d'investissement pour la somme de 1 085 447 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 1 756 835 €.

### LES CESSIONS D'ACTIFS

A ce jour, une cession immobilière est inscrite et concerne la vente d'une parcelle de parking située au Quesnot, pour la somme de 20 000 €.

### LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figure au chapitre 27 la somme de 140 090 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

Sont également inscrits les remboursements d'avances consenties aux budgets annexes « Valorisation Foncière » et « ZAC des Hautes-Navales », devant s'étaler sur 15 années, pour une somme annuelle de 169 334 €.



## LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 1 051 000 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2019.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	4 412 000	1 352 715	83 334	5 848 049
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 411 000	1 352 009	46 890	4 809 899
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 826 500	17 604	1	11 844 105
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 827 500	18 310	36 445	12 882 255
TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	16 238 500	1 370 319	83 335	17 692 154

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 28 mars 2019 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2018,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :


-Contre : 0  
-Abstention : 2 (Sylvie LAVOISEY – Karim LATRECHE)  
-Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2019 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

  
L'Adjoint au Maire,  
Gérard SOUCASSE